



Commission paritaire des carrières

1020602 Carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand

Autres que les exploitations de sable blanc

Prime d'équipes	2
Travail du samedi	2
Prime de fin d'année	2
Prime d'ancienneté	2
Frais de transport	2
Titres-repas	3
Pensions complémentaires	3

*Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>.*



Prime d'équipes

CCT du 26 juin 2017 (140828)

Conditions de travail dans les exploitations de gravier et de sable, à l'exception des exploitations de sable blanc

Articles 1, 6, 23

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018

Travail du samedi

CCT du 26 juin 2017 (140828)

Conditions de travail dans les exploitations de gravier et de sable, à l'exception des exploitations de sable blanc

Articles 1, 7, 23

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018

Prime de fin d'année

CCT du 26 juin 2017 (140828)

Conditions de travail dans les exploitations de gravier et de sable, à l'exception des exploitations de sable blanc

Articles 1, 8 à 9, 23

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018

Prime d'ancienneté

CCT du 26 juin 2017 (140828)

Conditions de travail dans les exploitations de gravier et de sable, à l'exception des exploitations de sable blanc

Articles 1, 11, 23

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018

Frais de transport

CCT du 26 juin 2017 (140828), modifiée par la CCT du 13 juin 2018 (146622)

Conditions de travail dans les exploitations de gravier et de sable, à l'exception des exploitations de sable blanc

Articles 1, 17, 23 + annexe (annexe modifiée et remplacée par la CCT 146622)

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018



Titres-repas

CCT du 26 juin 2017 (140828)

Conditions de travail dans les exploitations de gravier et de sable, à l'exception des exploitations de sable blanc

Articles 1, 20, 23

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018

Pensions complémentaires

CCT du 26 juin 2017 (140828)

Conditions de travail dans les exploitations de gravier et de sable, à l'exception des exploitations de sable blanc

Articles 1, 22, 23

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018

CCT du 20 juin 2014 (123032)

Instaurant un régime de pension complémentaire sectoriel

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2014 pour une durée indéterminée